

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2016

Publication : 29/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

La Directrice Enfance Santé Insertion

Bénédicte BEGUILLÉ 



Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion

du **ARRETE 2016**
31 MARS 2016

DESI 2016 00102

**portant nomination d'un administrateur provisoire auprès du Foyer Saint Jean à
MULHOUSE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-13, L. 313-14, R. 331-6 et R. 331-7 ;
- VU** l'arrêté n° 2011-36312 du 12 décembre 2011 portant autorisation de création du Foyer Saint-Jean à MULHOUSE géré par la Fondation Saint Jean ;
- VU** la convention de partenariat du 18 décembre 2014 entre la Fondation Saint Jean à MULHOUSE et l'Association Caroline Binder à LOGELBACH ;
- VU** le courrier de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ), direction inter-régionale Grand Est du 16 juin 2015 portant sur le retrait de l'habilitation justice de la Fondation Saint Jean ;
- VU** les relevés de conclusions des réunions des 19 mars 2015 et 10 mars 2016 entre les représentants du Département du Haut-Rhin, de la DTPJJ et de la Fondation Saint-Jean ;
- VU** le courrier d'injonctions du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin du 18 mars 2016 notifié au Président de la Fondation Saint-Jean demandant de remédier aux dysfonctionnements constatés au sein du Foyer Saint-Jean ;
- VU** le courrier du Président de la Fondation Saint Jean du 21 mars 2016 en réponse aux injonctions du Président du Conseil départemental sollicitant la nomination d'un administrateur provisoire pour la gestion de l'établissement ;
- VU** le courrier du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin du **30 MARS 2016** informant le Président de la Fondation Saint-Jean de la nomination prochaine d'un administrateur provisoire ;
- VU** la mission de contrôle mise en place à compter du 29 mars 2016 ;

CONSIDERANT les dysfonctionnements susceptibles d'affecter la prise en charge et l'accompagnement des mineurs, constatés les 19 mars 2015 et 10 mars 2016 ainsi que la dégradation de la situation sur cette période ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un directeur depuis une année n'a pas été satisfait de manière pérenne et suffisamment rapide pour redonner un cadre d'autorité et une organisation stable à l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de dialogue et de cohésion au sein des équipes éducatives et les tensions dans les relations hiérarchiques ;

CONSIDERANT que les mineurs confiés pâtissent gravement des négligences d'une partie du personnel ;

CONSIDERANT que l'environnement dans lequel s'exerce dès lors la prise en charge des mineurs confiés, n'est pas de nature à garantir leur santé, leur sécurité, leur moralité et leur éducation ;

CONSIDERANT le caractère d'urgence à rétablir les conditions d'un cadre de vie stable, bien traitant et conforme aux valeurs d'un service public laïc en faveur des mineurs confiés ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Vincent BILGER, ancien directeur de la maison d'enfants Henry Dunant à Seppois-le-Bas, désormais à la retraite, est nommé administrateur provisoire du Foyer Saint-Jean sis 28 rue de Ruelisheim à MULHOUSE.

ARTICLE 2 :

Ce mandat est exercé pour une durée de 4 mois, à compter du 4 avril 2016.

ARTICLE 3 :

Les missions de l'administrateur provisoire sont les suivantes :

Monsieur BILGER aura pour mission générale d'accomplir tous les actes d'administration et de gestion nécessaires à la continuité de l'action du Foyer Saint-Jean, rue de Ruelisheim à MULHOUSE.

A cette fin, il veillera à prendre toutes les mesures utiles pour assurer la prise en charge des mineurs accueillis conformément aux articles du Code de l'action sociale et des familles.

Lors de cette mission, il veillera plus particulièrement à :

1. Mettre fin aux dysfonctionnements, notamment listés dans le courrier d'injonctions adressé au Président de la Fondation Saint-Jean en date du 18 mars 2016. L'administrateur provisoire pourra procéder, en matière de gestion des personnels, à des recrutements, des redéploiements ou des licenciements, si ces mesures sont urgentes ou nécessaires, afin de permettre le retour à un fonctionnement normal de l'établissement.
2. Prendre immédiatement toutes les mesures conservatoires permettant de préserver la sécurité physique, psychologique et morale des mineurs confiés.
3. Mettre en œuvre les préconisations du rapport de la mission de contrôle diligentée à compter du 29 mars 2016.

ARTICLE 4 :

L'administrateur provisoire tiendra régulièrement informé le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, de l'état d'avancement de sa mission.

A l'issue de son mandat de quatre mois, Monsieur BILGER devra remettre un rapport retraçant le bilan de son action : état de lieux de la situation, les mesures prises, les difficultés rencontrées et celles qui demeurent.

De plus, ce rapport devra comporter les différentes hypothèses envisagées pour assurer la pérennité du Foyer Saint-Jean, dans des conditions satisfaisantes, au plan de la prise en charge des mineurs confiés ainsi qu'au niveau, de la gestion administrative, et managériale de l'établissement.

Article 5 :

En contrepartie, l'administrateur provisoire percevra une indemnité mensuelle nette de fonction égale à 2 375 €.

En outre, l'intéressé sera défrayé de la totalité des frais engagés au titre de ses déplacements sur la base des conditions conventionnelles applicables au Foyer Saint Jean.

L'ensemble de ces indemnités et frais seront à la charge au Foyer Saint Jean.

Pour ses missions, l'administrateur provisoire contracte une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article L814-5 du Code du Commerce. Cette dernière est prise en charge dans les mêmes conditions que la rémunération.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BILGER et au Président de la Fondation Saint-Jean et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Philippe JAMET